

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3377

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2177 en date du 18 octobre 2004, le conseil de la Communauté approuvait la convention-cadre triennale relative à la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la commune de Vaulx en Velin pour les années 2004, 2005 et 2006.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité des quartiers,
- poursuivre la professionnalisation des acteurs et des modes de coopération,
- impliquer les habitants et les usagers dans la gestion de leur quartier,
- développer le volet évaluation dans une approche territoriale.

Le programme d'actions pour l'année 2005 a été établi sur la base de ces objectifs généraux ainsi que des objectifs par quartier. Le montant du programme s'élève à 3 074 421 € TTC. La participation de la Communauté urbaine est de 256 305 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2005, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour l'année 2005 tel que présenté en annexe, ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 256 305 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - comptes 657 570, 657 540, 657 480, 657 370 et 657 340 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,